

Toulouse, le 30 septembre 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220930 – n°400

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA₃₁ et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA₃₁ portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA₃₁ ;

Considérant la consultation relative à la mise en œuvre et à l'insertion sur des branchements individuels, de niches et/ou supports de compteurs, destinés à la facturation des volumes consommés par les abonnés du service d'eau potable de RESEAU 31, sur les communes de MELLES et BOUTX, qui avait été décidée par DP n° 20220624 – n° 290 ;

Considérant la déclaration d'infructuosité de cette consultation en raison de l'absence d'offres ;

Considérant la nécessité de relancer cette consultation ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder à la mise en œuvre et à l'insertion sur des branchements individuels, de niches et/ou supports de compteurs, destinés à la facturation des volumes consommés par les abonnés du service d'eau potable de RESEAU 31, sur les communes de MELLES et BOUTX .

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

